

DEPARTEMENT
YVELINES
CANTON
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES
COMMUNE
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

- Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-9, R 631-1, R 632-1 et R 635-8,
- Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2,
- Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L 541-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 116-2 et R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Considérant que la Commune de Saint Arnoult En Yvelines a délégué la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal afin de préserver la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique,

Considérant que certaines poubelles ou sacs d'ordures sont entreposés sur les trottoirs en dehors des jours d'enlèvement,

ARRETE

Article 1er : Le dépôt des poubelles à ordures ménagères est autorisé uniquement les veilles des collectes après 18 heures. Les poubelles collectées doivent être retirées du trottoir après chaque ramassage.

Article 2^{ème} : Les sacs poubelles devront être entreposés dans les conteneurs / poubelles prévus à cet effet.

Article 3^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4^{ème} : Monsieur le responsable du poste de police, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le responsable des Services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent Arrêté Municipal à :

- Mme La Sous Préfète de l'Arrondissement de Rambouillet
- M. Le Commandant de la Brigade Autonome de la Gendarmerie Nationale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- M. Le Responsable de la Police Municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- M. Le Responsable des Services Techniques Communaux

Fait à SAINT-ARNOULT-en-YVELINES
 Le 14 Mai 2008

 *F. Rousseau*
 Le Maire